

Et s'il fallait que, pour toutes sortes de malaises, on fasse disparaître des fœtus, en invoquant des raisons aussi peu sérieuses, je ne veux pas faire porter sur mes épaules, ni sur celles des générations à venir, le lourd fardeau de stupidité, d'un crime odieux qui, au nom de la «santé»—qu'on ne définit pas—amènera la disparition des fœtus du pays.

Diminuer notre race, et même être menacés finalement d'extermination, comme cela se produit actuellement au Japon, où les avortements sont plus nombreux que les naissances, est terrible! La race japonaise, d'ici dix ans, sera complètement exterminée. Pourquoi? Parce qu'on invoque n'importe quelle maladie qui n'en est pas, mais qui est un malaise, pour se faire avorter.

Or, c'est la raison pour laquelle cet amendement est des plus sérieux, car nous ne voulons pas accorder l'avortement sur demande et, pour de simples raisons de santé.

Les députés ministériels devraient parler sur ce bill, car ils ont affaire à la même population que nous et, au lieu de se sucer le pouce, comme l'honorable «whip» du parti libéral (M. Pilon), ils devraient, de temps en temps au moins, émettre leur opinion sur un amendement aussi important.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Shefford (M. Rondeau) n'a absolument rien compris à la position du gouvernement, position qui est pourtant bien simple et bien claire.

Le gouvernement veut laisser aux médecins l'exercice de la médecine. Le gouvernement veut laisser aux médecins la responsabilité de préserver la santé des citoyens et citoyennes du Canada. Le gouvernement croit ainsi que la santé sera mieux traitée que par nos amis créditistes, car, enfin, il est étonnant d'entendre ces prétendus défenseurs de la vie vouloir attendre qu'une femme soit rendue à l'article de la mort, avant qu'un comité médical décide du bien-fondé d'un avortement thérapeutique.

Je voulais dire ces quelques mots pour exposer la position du gouvernement, et c'est pour ces raisons que cet amendement est irrecevable, pour le gouvernement.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet amendement dans le but de préciser que c'est la vie de la mère qui sera en danger, si l'on ne pratique pas l'avortement thérapeutique, et non pas seulement la santé.

A l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill C-150, on peut lire, et je cite:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,

Je crois que ce texte peut être interprété de différentes façons et avoir une signification assez large, suivant la personne qui sera portée peut-être à l'interpréter.

Certaines personnes croient, me semble-t-il, que la nouvelle loi sur l'avortement ne légalisera cet acte que pour des raisons sérieuses, notamment pour sauver la vie de la mère. Même si cela n'est que rarement nécessaire, il est généralement admis que l'avortement fait pour de tels motifs est déjà légal. Les changements proposés dans le bill ouvrent donc la porte beaucoup plus large que cela.

Le bill C-150 propose de légaliser l'avortement pour des motifs de protection de la santé. On remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement de juger de la question. En fait, la loi va permettre à deux médecins d'autoriser des avortements, pour des raisons de santé, santé morale, santé physique ou santé psychique.

Lors d'une émission télévisée, le 27 décembre dernier, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) disait que les comités d'avortement feraient eux-mêmes la loi. Il affirma que le mot «santé» ne serait pas interprété par les tribunaux, mais par chaque comité d'avortement thérapeutique. En d'autres mots, la décision de ces comités est au-dessus de la loi et la dépasse et pourra avoir une signification différente dépendant des membres.

Au Colorado, en Californie et ailleurs, des législations semblables à celle qui nous est proposée ont multiplié le nombre d'avortements. Parmi les avortements faits dans les hôpitaux, jusqu'à 90 p. 100 sont faits pour ce que l'on appelle «santé mentale», expression dont on abuse facilement pour couvrir n'importe quoi.

Si, dans les hôpitaux, il se fait plus d'avortements, cela ne veut pas dire qu'il y a réduction du nombre des avortements criminels.

Par exemple, en Grande-Bretagne, avec une loi plus libérale, le taux des décès dus aux avortements criminels est plus élevé que celui du Canada.

En 1966, le Bureau fédéral de la statistique rapporta seulement neuf décès attribuables aux avortements criminels au Canada, cependant qu'en six mois seulement, l'Angleterre en comptait 16, ce qui donne l'équivalent de trente-deux décès par année.

Quelle est alors la raison qui motive ces changements? Élucider la loi présente? En fait, ceci ne sera pas atteint par l'emploi de mots que l'on ne peut définir.

Serait-ce pour répondre à un besoin médical urgent? Les médecins admettent eux-mêmes que ce besoin n'existe pas, et notre taux décroissant de décès maternels le prouve. Aujourd'hui, ce taux est seulement de 3 décès par 10,000 naissances vivantes, ce qui représente moins d'un dixième du taux de 1940.